DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**5**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	43
Représentés :	9
Absents :	1
Ayant voté pour :	48
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	4
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : AVENUE D'EPINAY : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°204P, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 238 M²

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu le plan de division établi le 22 avril 2026 par le cabinet de géomètres experts FOREST et Associés,

Vu le plan masse du projet du promoteur ACCUEIL IMMOBILIER présenté lors de la réunion publique du 27 novembre 2025,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section N n°204p, d'une superficie totale de 238 m²,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 19 février 2026 relative à la cession par la ville de Colombes des parcelles cadastrées section N n°7p, 8p, de 32p, 33p, 34p, 35p, 36, 37, 38, 39p, 40p, 43p, 67p, 204p, 444, 445, 449p, 450p, 477p, 478p, 483p, 485p, 502p et 505p, au promoteur Accueil Immobilier,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 7 juillet 2026 entérinant l'actualisation du prix de vente au promoteur Accueil Immobilier au titre des droits à construire générés par le changement non substantiel de destination de la surface de plancher,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier communal de la voie dénommée avenue d'Epinay au titre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2026 émettant un avis favorable au déclassement partiel du domaine routier public de la commune de Colombes de la voie dénommée avenue d'Epinay au titre de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'étude d'impact établie conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu le planning prévisionnel de travaux qui prévoit un achèvement des travaux au 31 décembre 2027, permettant la désaffectation du domaine public de la partie de l'avenue d'Epinay, objet de la cession, compte-tenu de son dévoiement vers l'avenue de Stalingrad sur des emprises appartenant à la Ville,

Vu le budget,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°204p, d'une superficie totale de 238 m²,

Considérant que par délibération n° 7 du 18 décembre 2025, a été approuvé le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section N n°204p, d'une superficie totale de 238 m²,

Considérant que l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier communal de la voie dénommée avenue d'Epinay au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, s'est déroulée du 1er au 17 juillet 2026 inclus,

Considérant que dans ses conclusions du 28 juillet 2026, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement partiel du domaine routier public de la commune de Colombes de la voie précitée,

Considérant que la ville envisage une désaffectation de la parcelle cadastrée section N n°204p relevant du domaine public, d'une superficie totale de 238 m² dans un délai prévisionnel expirant le 31 décembre 2027 tel que prévu dans le calendrier prévisionnel,

Considérant le projet de signature de l'acte de vente avant le dévoiement de la voie publique vers le boulevard de Stalingrad et avant le dévoiement des réseaux existants sous l'avenue d'Epinay,

Considérant qu'aucun travaux de construction ne sera réalisé par le promoteur avant la désaffectation afin de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte et d'alimentation des réseaux de la partie de la voirie à déclasser,

Considérant le projet de dévoiement de l'avenue d'Epinay vers le boulevard de Stalingrad permettant ainsi le maintien de la fonctionnalité de l'avenue d'Epinay, qui permettra après la désaffectation de la partie de l'avenue d'Epinay objet du déclassement,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier précité et en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle cadastrée section N n°204p relevant du domaine public, d'une superficie totale de 238 m², doit être déclassée de manière anticipée sous condition résolutoire de sa désaffectation au plus tard dans les 3 ans compte tenu du planning prévisionnel de travaux permettant cette désaffectation,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prononce le déclassement du domaine public communal par anticipation de la parcelle cadastrée section N n° 204p, d'une superficie totale de 238 m², sous condition résolutoire de sa désaffectation au plus tard dans les 3 ans compte tenu du planning prévisionnel de travaux permettant cette désaffectation conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-24057-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.